

AFFAIRE N° 10, - Emprunt à contracter auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique pour les travaux de construction du groupe scolaire du Chaudron - Ratification du marché passé avec la SEGEFOM

M. BOURHIS donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa délibération en date du 8 Février 1966, approuvée le 8 Avril 1966, le Conseil Municipal a :

- approuvé les plans et devis concernant la construction du groupe scolaire du Chaudron,
- sollicité l'aide de l'Etat pour l'exécution des travaux en cause,
- accepté de créer les ressources nécessaires au financement de la participation communale.

Le seul moyen qui lui est offert, en l'occurrence, pour financer cette opération, c'est de recourir à un emprunt à contracter auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique.

Le montant des travaux en cause s'élève à 55.012.000 francs CFA, y compris les honoraires d'architecte.

Le montant de la subvention étant de 49.000.000 "

Il nous faut, en conséquence, solliciter un emprunt de 6.012.000 "

(arrondi à 6.000.000 de Frs).

Approuvé
St. Denis le 24 juillet 1966
En le Préfet et par délégation.
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Economiques
Signé : J. Chevance.

Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Le Conseil Municipal
Sur le rapport du Maire
Après en avoir délibéré,

décide de recourir à l'emprunt pour le financement de la participation communale aux travaux de construction du groupe scolaire du Chaudron et prend, en conséquence, la délibération dont la teneur suit :

Approuve, à l'unanimité, l'emprunt de 6.000.000 de Frs CFA que la Commune se propose de contracter auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique et représentant la participation communale au financement des travaux en cause.

S'engage à inscrire en dépenses obligatoires au budget de la Commune les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Donne pouvoir au Maire et en son absence au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

Le Maire demande alors de ratifier le marché de gré à gré du 4 Février 1966 d'un montant de 38.300.000 Fr. passé avec la SEGEFOM pour les travaux en cause. L'imputation en recette et en dépense au Chapitre 903 art. 230 223 et 10742-04 de la subvention de 49 000 000 F. de l'Education Nationale.

A l'unanimité, le Conseil ratifie le marché qui lui est soumis.